

COMPTE-RENDU du conseil municipal de Viviers-du-Lac

Séance du 2 mai 2022

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 11 Votants 17

Le lundi 2 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, M. PACCARD Christian, Mme SPIRITO Marianne, Mme THULLIER Marlène.

Pouvoir(s) : M. MONANGE donne procuration à S. ANDUGAR,
A. ROBERT donne procuration à C. PACCARD,
B. CARON donne procuration à C. PACCARD,
M. SCAPOLAN donne procuration à C. CHEVALLIER,
M. GRENARD donne procuration à S. ANDREYS,
M. BELLOT donne procuration à M. SPIRITO

Absent(s) : Jean-Paul BENET, Christian PLUCHE.

*Convocation du conseil municipal envoyée le mardi 26 avril 2022,
Affichage de la convocation le mardi 26 avril 2022.*

- Madame Delphine LAPLANCHE a été nommée secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2022,

1. Délibération D2022_026 SDES adhésion au groupement de commandes départemental pour l'achat d'électricité

Vu la délibération du bureau syndical du SDES en date du 1^{er} mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés dont le SDES est coordinateur,

Considérant l'intérêt de la commune de Viviers du lac d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexées à la présente et approuvée le 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES,
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toutes pièces à intervenir ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement,
- **DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune sera membre,
- **DECIDE** de l'abrogation du 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 10 avril 2017 par le conseil municipal de la commune de Viviers du lac.

COMPTE-RENDU du conseil municipal de Viviers-du-Lac

Séance du 2 mai 2022

2. Délibération D2022_027

Acquisition emprise foncière chemin du Colombier

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser l'acquisition de l'emprise foncière du chemin du Colombier, d'une superficie totale de 121 centiares, au prix de 80 € du m², soit un total de 9.680,00 €, par actes rédigés en la forme administrative établis par la Société d'Aménagement de la Savoie à charge pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune des parcelles section A n° 3500, n° 3502, n° 3504, n° 3506, n° 3509 et n° 3512, d'une superficie totale de 121 centiares,
- **FIXE** le prix d'acquisition à 80 € le M², soit un montant total d'acquisition de 9.680,00 €,
- **APPROUVE** que cette acquisition soit régularisée par un actes rédigés en la forme administrative, lesquels seront rédigés par la S.A.S.,
- **AUTORISE** Madame Martine SCAPOLAN, adjointe au maire, à représenter la commune de Viviers du lac lors de la signature de l'acte d'achat à venir, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

3. Délibération D2022_028

Marché de travaux giratoire de la Fontaine : choix de l'entreprise

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, rend compte aux membres du conseil municipal de l'appel d'offre lancé par la collectivité dans le cadre de l'aménagement de voirie dit « giratoire de la Fontaine ».

En date du 8 avril 2022, 3 dossiers ont été réceptionnés.

Au vu du classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché public au candidat suivant : EIFFAGE route centre Est établissement Savoie Léman/SAS FONTAINE TP / SAS MAURO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux (offre de base + PS1 + PS2), dans le cadre de l'aménagement de voirie dit « giratoire de la Fontaine » à l'entreprise EIFFAGE route centre Est établissement Savoie Léman / SAS FONTAINE TP / SAS MAURO pour un montant (après négociation) de 539.478,58 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché de travaux à venir.

4. Délibération D2022_029

Travaux d'enrobés route des Essarts : délégation au Maire pour engager les travaux

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, informe l'assemblée que, suite à la consultation faite par la commune concernant les travaux de reprise d'enrobés route des Essarts, l'offre faite par l'entreprise Eiffage est la moins élevée.

Le montant du devis qui s'élève à 14.173,00 € H.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n° JB220201 pour la reprise des enrobés « route des Essarts » d'un montant de 14.173,00 € H.T.

5. Délibération D2022_030

Convention de rupture conventionnelle

Vu le courrier en date du 18 mars 2022 d'un agent communal sollicitant une rupture conventionnelle.

A l'initiative de Monsieur le Maire, un entretien préalable s'est déroulé le 14 avril 2022. Les échanges ont porté sur :

1. Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
2. La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
3. Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
4. Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 3.616,05 €.

COMPTE-RENDU du conseil municipal de Viviers-du-Lac Séance du 2 mai 2022

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 1^{er} juin 2022.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 3.616,05 €,
- **FIXE** la date de cessation définitive de fonctions au 1^{er} juin 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

6. Délibération D2022_031

Temps partiel : instauration et modalités d'application

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux ressources humaines, explique à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient au conseil municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

Vu l'avis du Comité Technique émit lors de la séance du 7 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Viviers du lac selon les modalités exposées ci-dessus.

7. Délibération D2022_032

Régime du temps de travail des agents communaux

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, la collectivité a expérimenté l'annualisation du temps de travail en vue de mieux répartir le temps de travail en corrélation avec les temps scolaire, périscolaire ainsi que l'occupation des locaux communaux ;

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre la modernisation et l'organisation du temps de travail de ses agents dans le respect du cadre réglementaire ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à organiser le temps de travail de son personnel selon le principe de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, dans le respect du cadre légal et réglementaire, avec une durée annuelle de 1607 heures (journée de solidarité comprise) pour les agents à temps complet et proratisée au regard du quota horaire, pour les agents à temps non complet.
- **PRECISE** que concernant l'annualisation du temps de travail, le cycle de travail est annuel par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires,
- **CONFIRME** la gestion des heures supplémentaires, laquelle permet aux agents de bénéficier de récupération ou d'une indemnisation en cas de dépassement des bornes horaires d'un cycle, uniquement à la demande du chef de service.
- **CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU du conseil municipal de Viviers-du-Lac **Séance du 2 mai 2022**

8. Délibération D2022_033

Conseil départemental : demande de subvention au titre des amendes de police

La commune de Viviers du lac envisage, sur la route départementale n° 50, la sécurisation des piétons et des cycles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces travaux d'aménagement et de sécurisation sur route départementale, dont le montant estimé s'élève à 314.000,00 € H.T., sont éligibles à l'aide du conseil départemental de la Savoie au titre des amendes de police liées à la circulation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil départemental de la Savoie, au titre des amendes de police liées à la circulation routière la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

9. Délibération D2022_034

Conseil départemental : demande de subvention au titre des travaux d'enrobés

Dans le prolongement des travaux de sécurisation de la route départementale n°50, dite « montée de Terre nue », Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, explique à l'assemblée qu'il sera nécessaire de reprendre intégralement l'enrobé sur la partie haute de la voirie.

Ces travaux pourront être réalisés sous délégation de maîtrise d'ouvrage communal et financé par le conseil départemental de la Savoie.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le montant estimé des travaux de reprise d'enrobés sur la route départementale n°50 s'élève à 30.560,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à venir.

10. Délibération D2022_035

Conseil départemental : demande de subvention au titre du Contrat Territorial de Savoie

La commune de Viviers du lac a sollicité, et obtenu, du Conseil départemental de la Savoie une subvention au titre du Contrat Territorial de la Savoie dans le cadre de la création d'une structure petite enfance à la Roselière.

Le dossier initial portait sur une structure d'accueil de jeunes enfants de 10 places or, considérant le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la capacité d'accueil de la structure petite enfance est de 2 places supplémentaires, soit un total de 12 places.

Afin de prendre en compte cette évolution, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil départemental de la Savoie, dans le cadre du C.T.S., afin de participer au financement de ce projet dont le coût global s'élève à 299.536,23 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil départemental de la Savoie, au titre C.T.S., un complément de subvention pour la réalisation de cette opération.

11. Délibération D2022_036

Budget général : décision modificative n°1/2022

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, fait savoir à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'effectuer une modification des prévisions du budget primitif afin de prendre en compte :

- Erreur de saisie du budget en dépense de fonctionnement,
- Ecritures spécifiques liées aux travaux pour compte de tiers pour l'enfouissement des réseaux télécom chemin de Boissy,

COMPTE-RENDU du conseil municipal de Viviers-du-Lac Séance du 2 mai 2022

Par conséquent, les prévisions budgétaires doivent être corrigées comme suit :

Fonctionnement dépenses :

6451		Cotisations URSSAF	-1.000 €
6541		Créances admises en non-valeur	1.000 €

Investissement dépenses :

4581218	Chapitre 041	Travaux pour compte de tiers	-18.900 €
20422	Chapitre 041	Subvention d'équipement	11.550 €
20422	Chapitre 204	Subvention d'équipement	-11.550 €
4581218		Travaux pour compte de tiers	18.900 €

Investissement recettes :

4582218	Chapitre 041	Travaux pour compte de tiers	-18.900 €
4582218	Chapitre 041	Travaux pour compte de tiers	11.550 €
4582218		Travaux pour compte de tiers	7.350€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées et annexées à la présente délibération.

Questions / Informations diverses :

- Mise en place des bureaux de vote pour les élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022,
- Réunions de quartiers : planning,
- Prochain conseil municipal : 7 juin 2022 à 19h30, salle Henri BLANC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,
Robert AGUETTAZ